

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU VENDREDI 16 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	30/04/2025

Séance du vendredi 16 mai 2025 à 18 H 15,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL (arrivée à 19 h 00), Martine DAREUX, Géraldine DUTREY (arrivée à 18 h 40), Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : M. Jean-Marc REGNAUT donne procuration à M. Jacques GABRIEL, Mme BAJON-LALANNE à Mme DUTREY, M. Alexandre DENEITS à M. Pierre MASURE.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2- Désignation de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2026

Monsieur le Maire propose de désigner les 3 jurés d'assises pour la commune de Pavie. Il précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté, soit 9 personnes sur la liste des électeurs de la commune arrêtée au 12 juin 2024.

La condition pour être tiré au sort : être âgé de plus de 23 ans (exclusion des personnes nées après le 31/12/2002). Pas d'exclusion possible sous quelques autres motifs.

Il est procédé au tirage au sort, la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2026 sera ensuite transmise au Tribunal judiciaire d'Auch.

Liste préparatoire 2026 :

- MALET Claudine
- JOUGLAR Frédéric
- CASTEX Marlène
- BORNE Geneviève
- BERMAJO Manolita
- COLOMÈS Monique
- MARTINEZ Thomas
- LAGUERRE Danielle
- VANBIESBROECK Céline

3 – Domaine

▪ **Délégation de Service Public d'assainissement collectif : choix du délégataire**

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Pavie, une consultation a été lancée.

La Commune a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Deux candidats ont remis une candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société **VEOLIA EAU - CGE**, dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75008 Paris, représentée par M. BERNAT Philippe, Directeur du territoire Pyrénées Gascogne (SIRET : 572 025 526 10945).
- La société **SAUR**, dont le siège social est 11 chemin de la Bretagne – 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par M. BLETHON Patrick, Président exécutif (SIRET : 339 379 984 06437).

L'analyse des candidatures a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public du 20 janvier 2025. Les sociétés VEOLIA EAU-CGE et SAUR ont été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 13 février 2025, la CDSP a procédé à l'analyse des offres et a proposé à M. le Maire d'entrer en négociation avec les sociétés VEOLIA EAU CGE et SAUR.

Le 14 février 2025, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'attention des candidats ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 20 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, les candidats ont remis les réponses et ont présenté celles-ci en séance.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec les candidats, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 21 mars 2025 un courrier aux candidats leur demandant de remettre une offre optimisée techniquement et financièrement, et répondant à l'ensemble des points abordés en séance du 20 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, les candidats ont remis leur offre optimisée avant le 3 avril 2025 à 12h.

Lors de sa séance du 23 avril 2025, la CDSP a procédé à l'analyse des offres négociées. Un dernier courrier a été adressé aux candidats le 25 avril 2025 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé par IRH ingénieur conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage et ouvre le débat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société **VEOLIA EAU CGE** est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire **en date du 16 mai 2025**, lequel restera annexé à la présente délibération. Il précise que les engagements seront tenus notamment sur la réduction des eaux claires parasites (ECP) qui s'élèvent à environ 35 % actuellement.

M. Eric ZAMPIERI, salarié de l'entreprise VEOLIA ne prend pas part au débat et quitte la salle.

P. Masure demande qui contrôlera les travaux à venir ?

M. le Maire : les travaux seront suivis par un technicien de l'Agglomération et la mairie pourra y être associée. Un rapport d'activités est rendu chaque année par VEOLIA. La gouvernance et le suivi du contrat ont été jugés « très satisfaisants ».

M.P. Masure : Et si les engagements ne sont pas tenus ?

M. le Maire : Il peut y avoir des pénalités voire des mesures complémentaires réalisées.

M. J. Faubec précise qu'avant la fin du précédent contrat, VEOLIA va finir les tests de fumée.

M. P. Sentex demande pourquoi les eaux claires parasites n'ont pas été traitées dans le contrat précédent ?

Mme C. Carayol : le diagnostic de l'Agence de l'Eau faisant état de ce problème a été réalisé en 2018, en cours de contrat et ne faisait donc pas partie du cahier des charges. Et malgré les travaux réalisés depuis, nous n'avons pas réussi à réduire les ECP.

M. P. Masure convient que la proposition de VEOLIA est plus technique.

M. le Maire propose de retenir l'offre de la société VEOLIA EAU CGE et de lui confier la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Pavie **pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} juin 2025.**

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité (E. Zampieri n'a pas pris part aux débats et au vote)

▪ **Vente du lot n°27 du lotissement communal le Belvédère (rapporteur J. FAUBEC)**

M. FAUBEC fait part du désistement de M. BEN ARBI Mohammed pour l'achat du lot n° 27. En conséquence, il est proposé de vendre ce lot à M. SADOWY Christophe et Mme COMBES Sabine selon les modalités suivantes :

Lot n°	Adresse du lot	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Nom de l'acquéreur	TVA sur marge en €	Prix de vente en €
27	9 rue Rosa Bonheur	BR 162	870	M. SADOWY Christophe et Mme COMBES Sabine	7 283.64	41 238.00 HT soit 48 521.64 TTC

Mme Carayol précise qu'après cette dernière vente, le budget annexe du lotissement Belvédère pourra être clôturé avant la fin de l'année.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4 – Personnel communal

▪ **Augmentation de la participation employeur au risque santé :**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics. Elle est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Les textes de lois prévoient qu'à compter du :

- 1^{er} janvier 2025, le **montant minimum** de la participation complémentaire « Prévoyance » est fixé à **7 euros**
- 1^{er} janvier 2026, le **montant minimum** de la participation complémentaire « Santé » est fixé à **15 euros**

Les modalités de la mise en place de la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux peuvent être amenées à évoluer afin de tenir compte de l'**Accord Collectif National du 11 juillet 2023 en matière de Protection Sociale Complémentaire**.

Toutefois, à ce jour, nous sommes **dans l'attente de la transposition normative et réglementaire de cet accord**.

Celui-ci prévoit, en principe :

- un socle de garanties plus protecteur pour les agents,
- une participation financière de l'employeur plus importante,
- **un moyen unique de participation pour l'employeur** : la convention de participation à adhésion obligatoire des agents.

M. le Maire de PAVIE rappelle que :

- par délibération en date du 22 novembre 2019, une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance a été accordée pour un montant de 22 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- par délibération en date du 16 décembre 2021, une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé a été accordée pour un montant de 12 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération brute mensuelle pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- par délibération en date du 22 juin 2023, la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé a été revalorisée à hauteur de 17 € bruts mensuels pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération brute mensuelle pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

M. le Maire de PAVIE a sollicité l'avis du comité social territorial sur l'augmentation du financement de la protection sociale de ses agents pour le risque santé à hauteur de **22 € bruts mensuels** pour les agents à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

M. le Maire précise que pour une année entière l'augmentation s'élève à + 838.44 € (soit 419.22 € pour l'année 2025 avec une date d'effet au 1^{er} juillet).

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 10 février 2025, M. le maire demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation à compter du 1^{er} juillet 2025.

Agents bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non-titulaires avec une ancienneté de plus de 1 an.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 – Subvention exceptionnelle Pétanque (point ajouté à l'ordre du jour)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération d'attribution des subventions communales en date du jeudi 03 avril 2025. Il indique qu'une subvention de 850 € a été attribuée au club de pétanque de Pavie.

A la demande du responsable de ce club, et afin d'organiser un tournoi corporatif au mois de juin, M. le Maire propose de leur verser une subvention supplémentaire de 400 €, sachant qu'il a demandé au club de réduire la participation demandée à chaque joueur à 5 € au lieu de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer pour 2025 une subvention supplémentaire au club de pétanque de Pavie d'un montant de 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme correspondante.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6 – Questions diverses

- Dernier week-end de septembre : 25^e anniversaire du Jumelage avec Villanueva de Gallego. Propositions à cette occasion de resigner la Charte du Jumelage et de dénommer l'esplanade des salles en lien avec la thématique de l'Europe.
- Recherche d'un local pour les services techniques de Pavie, côté village (local impasse Galtier de 180 m² environ, terrain 800 m² à envisager).
- Manifestations à venir :
 - Trad'Envie : du 28 au 31 mai
 - Fête : le feu de la St Jean sera le vendredi soir, le feu d'artifice le samedi soir. Besoin de volontaires pour sécuriser le Vieux Pont ces 2 soirs.
- Les travaux au cimetière commencent lundi 19 mai. L'entrée principale reste ouverte. 1 mois de travaux et végétalisation à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.



